

Le public peut contacter Allô mairie ou le standard de la mairie qui les informera de l'évolution de l'événement.

En dehors de l'horaire d'ouverture de la mairie au public, Allô mairie et le standard sont exceptionnellement transférés sur le poste secrétariat de la cellule de crise au **03.86.72.43.10**

Les personnes habitant dans les zones inondables peuvent consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs ( DICRIM ) qui leur a été remis antérieurement

Néanmoins, les informations peuvent leur être rappelées :

• **Avant la crue**

- obturer les portes et les fenêtres des sous sols et des rez de chaussées ( sacs de sable, parpaings...),
- couper le gaz et l'électricité dans les locaux des sous sols et des rez de chaussées,
- sortir son ou ses véhicules et les garer dans une zone non inondable,
- amarrer les cuves d'hydrocarbures ou de produits polluants,
- faire une réserve d'eau potable ( 5 litres par jour par personne ),
- mettre le mobilier et notamment les appareils électriques hors eau, dans les étages,
- mettre les produits dangereux et les produits chimiques hors eau,
- prévoir des effets personnels et des couvertures en cas d'évacuation.

• **Pendant la crue**

- S'informer de l'évolution de la crue en écoutant la radio locale ou auprès du standard de la mairie,
- Ne jamais s'engager à pied ou en voiture dans une zone inondée,
- Maintenir l'électricité coupée,
- Monter dans les étages avec des couvertures, une réserve d'eau et de nourriture,
- Suivre les indications des autorités et n'évacuer que sur ordre.

- **Après la crue**

- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche,
- Aérer et désinfecter les pièces,
- Chauffer dès que possible,
- S'assurer que l'eau du robinet est potable en contactant la CA ,
- Faire procéder à une analyse des dégâts dans les plus brefs délais.

**Pour l'assureur, il est conseillé aux habitants de :**

- **Avant la crue**

- Garder les factures des appareils et des matériels que l'on possède,
- Veiller à ce que la clause de catastrophe naturelle figure dans le contrat d'assurances habitation et véhicule.

- **Pendant la crue**

- Prendre éventuellement des photos.

- **Après la crue**

- Faire réaliser une expertise par son assureur ou un huissier,
- Rassembler les preuves du préjudice et constituer un dossier pour être indemnisé,
- Signaler au Maire les dégâts subis et leurs montants approximatifs dans les huit jours suivant le sinistre.

### **Évaluation des dommages**

#### **Après la crue**

- Le maire doit recenser les dégâts importants et faire l'estimation afin d'établir d'éventuels dossiers de catastrophe naturelle.
- Si des terres agricoles ou le cheptel ont subi des dommages importants, il convient d'adresser les dossiers d'estimation des pertes à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

### **Action générale des services**

Les services sont sollicités pour :

- Effectuer une inspection de la voie publique et vérifier que les tampons des réseaux sont en place,
- Procéder au nettoyage des voiries urbaines,
- Procéder à l'enlèvement et à l'évacuation des embâcles et de tous les déchets déposés par la crue,
- La dépose de l'ensemble des dispositifs mis en place ( barrières, des panneaux, batardeaux, passerelles...).

Chaque service transmet à la DHGR un bilan des actions menées pendant l'événement.

### **Réunion de débriefing**

#### **La cellule de crise participe à la réunion de débriefing organisée par le Maire.**

- Prévenir toutes les personnes contactées et sinistrées de la fin de la crue,
- Effectuer un état des dommages subis sur le patrimoine communal pendant la crue,
- Inviter les personnes sinistrées afin qu'elles établissent également un bilan des dommages subis à leurs biens. Ces personnes doivent se signaler auprès de la DHGR.